



LE DÉPARTEMENT

**AVIS EMIS LORS DES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES DU PROJET DE  
PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS  
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
ARDECHE - DROME**

**Synthèse des avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative**

<b>STRUCTURES CONSULTEES</b>	<b>Date avis de réception du courrier de consultation</b>	<b>Date réception de l'AVIS</b>	<b>Retours AVIS</b>	<b>Détail des réserves et observations</b>	<b>Modifications apportées dans le projet de Plan</b>
Conseil Départemental de la Lozère	7 février 2017	4 mai 2017	Favorable	préconise une coopération interrégion Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes	Néant
Conseil Départemental du Vaucluse	7 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	8 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Conseil Départemental de l'Isère	6 février 2017	25 avril 2017	Favorable	Néant	Néant
Conseil Départemental de la Haute-Loire	6 février 2017	18 avril 2017	Favorable à l'unanimité	Néant	Néant
Conseil Départemental de la Loire	6 février 2017	26 avril 2017	Favorable	Néant	Néant
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	6 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Conseil Départemental du Gard	6 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	6 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes CICES Déchets dangereux	6 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes CICES Déchets non dangereux	6 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes CICES PREDD	6 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Préfecture de la Drôme	6 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Préfecture de l'Ardèche	6 février 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant
Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Drôme	6 février 2017	16 mars 2017	Favorable à l'unanimité	Néant	Néant
Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Ardèche	6 février 2017	3 avril 2017	Favorable à l'unanimité	Néant	Néant
Mission Régionale d'Autorité Environnementale Service CIDDAE DREAL Auvergne-rhone-Alpes	4 août 2017	pas de réponse	réputé favorable	Néant	Néant

à défaut de réponse dans le délai de trois mois compter de la saisine, l'avis est réputé être favorable : article R 541-41-9 du code de l'environnement

U 3 AVR. 2017

PREFET DE L'ARDECHE

**ARRIVÉE**  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Service Surveillance de l'Animal et Environnement  
Unité Environnement  
Dossier suivi par : Muriel RENAULD-ROUSSEL  
Tél : 04 75 66 53 33  
Fax : 04 75 66 53 54  
Mail : ddcsp-alim-sac@ardeche.gouv.fr

Privas, le 31 MARS 2017

Conseil Départemental de l'Ardèche  
Hôtel du Département  
La Chaumette  
07000 PRIVAS

**Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques  
Séance du 30 mars 2017**

\*\*\*

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

3 AVR. 2017

ARRIVÉE

1/ Conseil Départemental de l'Ardèche.

Objet : Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP, Rapport d'évaluation  
environnementale.

\*\*\*

AVIS

\*\*\*

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, son  
rapporteur entendu et après délibération, donne un AVIS FAVORABLE à l'unanimité au plan de  
prévention et de gestion des déchets du BTP, Rapport d'évaluation environnementale.

Pour avis conforme aux délibérations du CODERST  
Pour le Directeur Départemental  
et par délégation



L'inspecteur en chef de santé publique vétérinaire  
Anne-Marie REME



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des collectivités et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques  
Affaire suivie par : Patricia GRAS  
Tél. : 04.75.79.29.48  
Fax : 04.75.79.28.55  
Courriel BEP : [pref-enquetes-publiques@drôme.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drôme.gouv.fr)

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### COMPTE-RENDU Séance du jeudi 9 février 2017

Le jeudi 9 février 2017, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni à la préfecture de la Drôme sous la présidence de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme.

#### Étaient présents :

- M. Frédéric PY, représentant la Direction Départementale des Territoires DDT
- M. Christophe BOUILLOUX, représentant l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes UIDDA DREAL
- Mme Édith VIGNARD, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations DDPP
- Mme Armelle MERCUROL, représentant la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé DD ARS
- M. Joël MOTTET, représentant le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Drôme Ardèche, titulaire
- Mme Sylvaine BOIGE-FAURE, médecin de santé publique retraitée
- M. Bernard BRUN, urbaniste territorial retraité, titulaire
- M. Patrick BERGERET, hydrogéologue agrégé, titulaire
- M. Patrick ROYANNEZ, représentant la Frapna Drôme Nature Environnement, membre délégué
- Mme Patricia BRUNEL MAILLET, conseillère départementale du canton de Montélimar II, titulaire
- M. Thierry MONIER, hydrogéologue agrégé, titulaire
- M. Maurice CARLES, ingénieur CEA retraité
- M. Steve MICALEFF, représentant l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
- M. Cédric MOSCATELLI, représentant les exploitants des installations classées, désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie, titulaire
- M. Jean-Marc DUCOIN, représentant la Fédération départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique FDPPMA, titulaire
- M. Xavier MOURIER, de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes UIDDA DREAL
- M. Clément ROBERT, de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé DD ARS
- Mme Clémence LANNES, de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé DD ARS
- M. Alain LEMONNIER, de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé DD ARS

#### Étaient absents excusés :

- Mme Brigitte CUNIN, représentant l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, UT DIRECCTE (pouvoir)
- M. David ANTOINE, représentant le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, SIDPC (pouvoir)
- M. Jean-Michel CATELINOIS, maire de St Paul-Trois-Châteaux, titulaire
- Mme Marie-Pierre MOUTON, maire de Pierrelatte, titulaire
- M. Paul DESPESE, représentant la Chambre d'Agriculture, titulaire et Mme Marie-Chantal CHARIGNON, suppléante
- Mme Martine CHARMET, conseillère départementale du canton du Diois, titulaire, et M. Pierre COMBES suppléant
- M. Maryanick GARIN, maire de Clansayes, titulaire
- M. Luc GABRIELLE, médecin, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Drôme, suppléant

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)



*CODERST du 9 février 2017*

**Étaient absents non excusés :**

- Mme Marie-Christine DARFEUILLE, maire d'Espenel, M. Philippe LABADENS, adjoint au maire de Romans-sur-Isère et M. Daniel ARNAUD, maire de Tersanne, suppléants
- M. Nicolas PERINET, représentant l'Ordre des Médecins, titulaire
- M. Laurent LANFRAY, conseiller départemental du canton de Montélimar II, suppléant
- M. Siegfried AGOSTINELLI, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme, titulaire et M. Alberto AVRILA, suppléant

**Participaient à la séance :**

- M. Michaël GONSOLIN, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS
- Mmes Patricia GRAS, Sonia BONNET et M. Claude ROILLET (Préfecture).

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité. Mme GRAS précise qu'une erreur s'est glissée en page 2 : Messieurs Siegfried AGOSTINELLI et Alberto AVRILA représentent la chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme et non la chambre de commerce et d'industrie.

L'arrêté préfectoral du 7 février 2017, modifiant l'arrêté de composition du CODERST, est présenté aux membres :

- les représentants de la chambre de commerce et d'industrie CCI sont M. Cédric MOSCATELLI titulaire, présent en séance, et M. Jean NOHARET, suppléant
- le représentant suppléant de la Fédération départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est M. Christian PECLIER
- les représentants de l'Ordre des Médecins sont M. Nicolas PERINET, titulaire et M. Luc GABRIELLE, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Drôme UFC Que Choisir, suppléant.

## 17-10 : DÉPARTEMENT DE LA DROME

Plan inter-départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics BTP  
Dossier présenté par les Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme.

Mmes Aline THOMAS, chargée de mission au Conseil Départemental de la Drôme, et Clio BORGHESE, du bureau d'étude ESPELIA, présentent le dossier. Le représentant du Conseil Départemental de l'Ardèche est absent excusé.

L'obligation de planification pour les déchets du BTP a été instaurée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 ». Conformément au décret du 11 juillet 2011, les départements doivent réviser leur plan (plan de gestion des déchets du BTP approuvé par arrêtés inter-préfectoraux des 14 et 30 juin 2004).

Des groupes de travail avec les acteurs de BTP, les associations de défense de l'environnement... se sont réunis. Tout au long de l'élaboration de ce plan, qui fixe un cadre pour la gestion des déchets du BTP à 6 et 12 ans, le concept d'économie circulaire a été pris en compte. Le projet de plan a été validé en Commission Interdépartementale Consultative d'Élaboration et de Suivi CICES le 3 novembre 2016. Ce projet de plan sera ensuite soumis à enquête publique. La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit que désormais les plans de prévention et de gestion des déchets seront élaborés à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil Régional.

État des lieux de la gestion des déchets : l'activité du BTP a généré 1,66 millions de tonnes de déchets, en 2012, sur les 2 départements, dont 82 % de déchets inertes, 15 % de déchets non inertes, non dangereux, et 3 % de déchets dangereux. Il est nécessaire d'améliorer la connaissance des gisements et des filières (traçabilité des déchets en sortie de chantier...).

Programme de prévention des déchets BTP : stabilisation des gisements produits, réduction de la dangerosité des déchets et développement des projets d'économie circulaire (développer les filières de valorisation de proximité, assurer l'adéquation capacités/gisements).

### Planification de la gestion des déchets :

4 axes stratégiques, déclinés en 11 actions, ont été définis, pour atteindre les objectifs de réduction de l'enfouissement et de respect de la hiérarchie des modes de traitements des déchets (réemploi, réutilisation, remblayage de carrière à privilégier par rapport à l'élimination en installation de stockage).

Le scénario retenu, pour atteindre les objectifs du plan à 2029, fixe, pour un tonnage évalué à 1,5 millions de t, 79 % de valorisation de déchets avec la création de 2 plateformes de tri (investissement 2,4 millions d'€) et d'un atelier de démantèlement des fenêtres (150 000 €), 353 364 t stockés avec la création de 9 installations de stockage des déchets inertes ISDI (2,5 millions d'€). Il conviendra que les déchetteries s'ouvrent aux professionnels afin d'accueillir les déchets en première rupture de charge afin de répondre aux besoins de proximité des professionnels du BTP. Un travail de tri sur chantiers, permettant d'éviter la pollution de déchets inertes par des peintures... , mais aussi de lutte contre les sites illégaux et les dépôts sauvages, devra être mené.

Il est répondu aux différentes questions de M. BERGERET :

- 7 communes ardéchoises sont exclues de ce plan car elles font partie d'intercommunalités rattachées à un autre département et dépendront donc du plan voisin.
- Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux et inertes, quel que soit leur producteur). Les procédures d'élaboration et de révision de plan, engagées avant la publication de la loi, demeurent régies par les articles du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévalaient avant l'adoption de ladite loi. Le plan régional devra prendre en compte les plans départementaux existants mais aussi s'assurer de l'articulation avec d'autres plans (plan régional des carrières...).
- Les deux plateformes de tri seront positionnées dans l'axe centrale des 2 départements afin de massifier les flux, les 9 ISDI ne sont pas positionnées.

A la question de M. BRUN, il est précisé que ce plan est opposable aux collectivités mais également aux opérateurs privés.

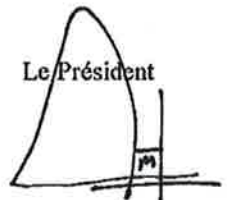
M. ROYANNEZ exprime sa satisfaction vis-à-vis de la réalisation de ce plan et demande des précisions sur la lutte contre les dépôts sauvages. Des matériels mobiles de compactage sur site, dont l'investissement relève des entreprises accompagnées par la Fédération du bâtiment, permettraient de faciliter la gestion des déchets. Des efforts supplémentaires de détection et de répression des dépôts sauvages devront être engagés. Le Maire dispose d'un pouvoir de police et l'État est compétent en matière de police des ICPE et de police de l'EAU.

En matière de déchets dangereux, il est répondu à Mme BOIGE-FAURE que certaines déchetteries disposent d'équipements spécifiques (casiers pour l'amiante...).

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émet un avis favorable à l'unanimité au projet de plan inter-départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics BTP (non participation au vote de M. BRUN, à sa demande).

*CODERST du 9 février 2017*

La séance est levée à 11h30.

Le Président  
  
Frédéric LOISEAU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

-----  
DSIL / SERVICE DES ASSEMBLÉES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**RÉUNION DU 3 AVRIL 2017**

**16 - PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DU BTP -  
DEPARTEMENT DE LA DROME ET DE L'ARDECHE**

Service instructeur :

Pôle Territoires, Collèges & Développement Durable

Délibération n° : CP030417/16

---

Le 3 avril 2017 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre Marcon, Président du Département.

- Présents : 14

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 2

Le quorum étant atteint,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

En application de l'article L 541-20 du Code de l'Environnement et en réponse à la saisine de Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de la Drôme et de l'Ardèche en date du 03 février 2017, émet un avis favorable au Plan départemental de Prévention et Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de la Drôme et de l'Ardèche ainsi qu'à son évaluation environnementale.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Date de réception en préfecture :**

**Pour le Président,  
le Directeur Général  
des Services du Département**

**Date de publication :**

**Jean-Marie Martino**



**Jean-Pierre Barbier**  
Président du Département  
Député de l'Isère

Monsieur Hervé Saulignac  
Président du Conseil départemental de l'Ardèche  
Hôtel du Département  
Quartier la chaumette – BP 737  
07007 Privas cedex

Département de l'Ardèche

25 AVR. 2017  
ARRIVEE

Grenoble, le 20 AVR. 2017

Département de l'Ardèche  
DGA Attractivité et Territoires

25 AVR. 2017

ARRIVEE

DAM/Mission développement durable/17-0024  
Dossier suivi par Jamila Bada : 04 76 00 37 21  
jamila.bada@isere.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 février 2017, vous avez sollicité l'avis du Département de l'Isère, sur votre projet de plan de prévention et gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

Je vous informe que le Conseil départemental de l'Isère a émis un avis favorable par délibération de sa commission permanente du 31 mars 2017, dont je vous adresse ci-joint une copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DÉCISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mars 2017

**DOSSIER N° 2017 C03 C 20 84**

**Politique : - Environnement et développement durable**

**Programme : Eco-solidarité territoriale**

**Opération :**

**Objet : Avis sur le plan interdépartemental de prévention et gestion des déchets  
issus du BTP de la Drôme et de l'Ardèche**

Service instructeur : Mission développement durable

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération n° 2015 SE1B3204 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :

}

Exécutoire le :

**TELETRANSMIS LE**

Acte réglementaire : oui  
ou à publier

**- 4 AVR. 2017**

Service des assemblées

**DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**La commission permanente,**

**Vu le rapport du Président N° 2017 C03 C 20 84,**

**Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,**

**DECIDE**

**de donner un avis favorable au Plan de prévention et gestion des déchets issus des chantiers du BTP de Drôme-Ardèche, joint en annexe.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

04 MAI 2017

4  
R  
04 MAI 2017  
ARRIVEE

ARRIVEE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Territoriale 17-01055  
Réf. :  
Dossier suivi par : Pascale DUR/Carine BONNET  
Direction de l'Ingénierie Départementale

Monsieur Hervé SAULIGNAC  
Président du Conseil Départemental de  
l'Ardèche  
Hôtel du Département  
Service Environnement  
Quartier la Chaumette BP 737  
07007 PRIVAS Cédex

Mende, le 02 MAI 2017

Objet : Avis sur le projet de plan interdépartemental de prévention et de gestion  
des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) Drôme Ardèche  
PJ : Délibération de la commission permanente du 7 avril 2017

Monsieur le Président,

Par courrier parvenu à mes services le 7 février 2017, vous avez bien voulu me solliciter pour avis dans le cadre de la consultation administrative du plan des déchets du BTP Drôme Ardèche conformément aux articles L 541 14- 21 et R 541-41-9 du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à la loi NOTRe.

L'assemblée départementale réunie en commission permanente le 7 avril 2017 a émis un avis favorable à votre projet.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération relative à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



La Présidente du Département,  
Sophie PANTEL



Copie à Monsieur le Président du Département de la Drôme



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 7 avril 2017**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : Avis sur le projet de plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP Drôme-Ardèche**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_17\_075

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRe ;

VU les articles L 541-14-21 et R 541-41-9 du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à la loi NOTRe ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Environnement : Avis sur le projet de plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP Drôme-Ardèche" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable au projet de plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP Drôme-Ardèche intégrant les communes de la Drôme et de l'Ardèche à l'exception de 7 communes Ardéchoises, présenté en annexe, considérant que le département de la Lozère ne dispose pas de plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP comme prévu par la loi Grenelle 2 et la loi NOTRe.

### **ARTICLE 2**

Préconise la concertation inter-Région Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, associée aux partenaires lozériens (chambres consulaires, organismes professionnels, collectivités) pour la mise en œuvre des actions recommandées par le projet de plan sur la zone 2 ou bassin de vie de Langogne.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



ACTE EXECUTOIRE  
Mende, le 10 Août 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
Le Directeur de l'Ingénierie Départementale

  
Jérôme LEGRAND

**Annexe à la délibération n°CP\_17\_075 de la Commission Permanente du 7 avril 2017 : rapport n°500 "Environnement : Avis sur le projet de plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP Drôme-Ardèche".**

L'obligation de planification pour les déchets du BTP a été instaurée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 ».

Par conséquent, les Conseils départementaux étaient chargés de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ainsi que du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers issus du BTP. La loi NOTRe du 7 août 2015, qui transfère cette compétence à la Région, a prévu des dispositions particulières pour les plans en phase d'élaboration ou de révision. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche nous sollicitent donc pour avis dans le cadre de la consultation administrative de leur plan des déchets du BTP, conformément aux articles L 541-14-21 et R 541-41-9 du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à la loi NOTRe.

#### **PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE**

Ce plan interdépartemental intègre les communes de la Drôme et de l'Ardèche à l'exception de 7 communes Ardéchoises (sur la frange Haute-Loire, à proximité du Chambon sur Lignon).

#### **DÉCHETS CONSIDÉRÉS**

Ce sont les déchets dangereux, non dangereux et les déchets inertes générés par les activités du BTP.

#### **OBJECTIFS DE PREVENTION ET DE VALORISATION**

En terme de valorisation, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte prévoit de « valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ». Cet objectif est renforcé par l'article 79.III, qui prévoit qu'« au plus tard en 2020, l'État et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière ».

Aujourd'hui environ 60 % des déchets issus des chantiers du BTP sont valorisés sur ces 2 départements.

### **FLUX interdépartementaux**

Il n'a pas été identifié de flux interdépartementaux de déchets du BTP entre la Lozère et l'Ardèche.

Sur le bassin de vie de Langogne côté Ardèche, les déchèteries ne sont pas ouvertes aux professionnels. Il existe une installation de tri et transformation des déchets inertes sur le secteur uniquement pour les besoins d'une entreprise à St Etienne de Lugdarès et une installation de stockage de déchets inertes autorisée (la seule en Ardèche), à Privas.

#### **Objectifs de prévention des déchets du BTP :**

- sensibilisation, promotion des bonnes pratiques et des retours d'expériences locales de prévention et de gestion des déchets du BTP,
- eco-conception des routes et des bâtiments,
- diminution des quantités de déchets, notamment par le réemploi et la réutilisation ,
- diminution de la production de déchets des catégories les plus impactantes.

L'une des actions à mettre en place concerne la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, les entreprises de travaux et les auto-entrepreneurs et les particuliers pour une meilleure prise en compte de la prévention des déchets en amont et tout au long du chantier (BTP).

#### **Objectifs de valorisation des déchets du BTP :**

- valoriser 85 % des déchets inertes en 2029,
- valoriser 50 % des déchets non dangereux en 2029, soit une moyenne de 79 % pour l'ensemble des flux.

#### **Axes prioritaires :**

- connaissance des gisements et traçabilité des déchets,
- développement des filières de valorisation des déchets,
- optimisation des filières d'élimination des déchets,
- lutter contre les sites illégaux et contre les dépôts sauvages.

Des grandes zones cohérentes ont été identifiées sur la Dôme et l'Ardèche afin de travailler à une échelle plus fine sur les besoins des territoires et le maillage en installations nécessaire. La zone n°2 concerne le bassin de vie de Langogne. La valorisation doit être privilégiée, y compris via le remblaiement des carrières. Il y est prévu la création d'une installation de stockage de déchets inertes.

#### **Le cas de la Lozère**

En Lozère, l'État a élaboré et validé en 2005 un plan départemental d'élimination des déchets du BTP. Ce plan n'a aujourd'hui aucune portée juridique et n'a pas été actualisé par le Département conformément à la loi Grenelle 2. Il préconisait la création d'une installation de stockage de déchets inertes par canton.

Pour information la déchèterie de Langogne est ouverte aux professionnels avec facturation au service rendu (lozériens et ardéchois travaillant en Lozère). Une opportunité de création d'une installation de stockage de déchets inertes avait été identifiée aux Choisinets sur le site de l'entreprise RRTP. Les modalités d'autorisation n'ont pas abouti.



## Délibération n°CP\_17\_075

Compte tenu :

- du projet de plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP Drôme-Ardèche présenté ci-dessus,
- du fait que le département de la Lozère ne dispose pas d'un plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP comme prévu par la loi Grenelle 2 et la loi NOTRe.

Je vous propose :

- de valider le projet de plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP Drôme-Ardèche,
- de préconiser la concertation inter-Région Occitanie et Auvergne Rhône Alpes, associée aux partenaires lozériens (chambres consulaires, organismes professionnels, collectivités) pour la mise en œuvre des actions préconisées par ce projet de plan sur la zone 2 ou bassin de vie de Langogne.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

26 AVR. 2017

ARRIVÉE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
MONSIEUR LE PRESIDENT  
SERVICE ENVIRONNEMENT  
QUARTIER LA CHAUMETTE BP 737  
07007 PRIVAS CEDEX

Votre interlocuteur :  
Thierry VICARD  
Chargé de mission  
Nos Réf. : TV/MA  
CR A17-01340  
Tél. : 04 77 48 40 28  
Fax : 04 77 49 90 59  
thierry.vicard@loire.fr

Pôle Aménagement et  
Développement Durable

Direction de l'Agriculture  
de la Forêt  
et de l'Environnement

Saint-Etienne, le 21 AVR. 2017

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 janvier 2017, vous avez consulté, pour avis, le Département de la Loire sur le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics Drôme/Ardèche.

Après analyse de votre dossier, ce projet n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Pour le Président  
le Vice-président délégué  
de l'exécutif

Jérémie LACROIX

**DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1  
Tél. : 04 77 48 42 42